

**Prise de position municipale sur le projet gouvernemental du Grand Paris****EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion des récentes élections régionales, en votant pour la reconduction d'une majorité de gauche au Conseil Régional, les Franciliens ont exprimé leur avis négatif sur le projet de Grand Paris élaboré par le Président de la République, ils ont aussi affirmé leur volonté de voir se réaliser une Région plus égalitaire et plus solidaire.

Ignorant ce vote et les voix nombreuses et diverses qui se sont élevées pour demander le retrait du projet de loi, le gouvernement a décidé de passer en force en faisant voter ce texte en urgence par le Parlement, alors qu'il s'agit de l'avenir de la Région Capitale pour des décennies entières.

Les enjeux portés par ce texte revêtent en effet une importance fondamentale pour le devenir de la Métropole Parisienne et par voie de conséquence pour notre ville.

Nous sommes en réalité confrontés à deux visions totalement opposées de ce que doit être le développement économique, social et urbain de la région Ile-de-France et singulièrement du cœur de l'agglomération.

D'une part il y a la vision défendue par les élus des différentes collectivités territoriales, dont la nôtre, qui s'exprime notamment par le travail réalisé pour l'élaboration du SDRIF<sup>1</sup> mais surtout par le foisonnement de projets à l'échelle communale, intercommunale s'inscrivant dans les objectifs de ce schéma directeur et visant à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans la recherche d'un développement équilibré, durable et solidaire de tous les territoires.

Et d'autre part la vision centralisatrice, antidémocratique du projet de Monsieur Christian Blanc concrétisée par le dessaisissement des habitants, des élus, avec la création de la société du Grand Paris disposant de tous les pouvoirs alors qu'elle serait dirigée par trois personnes nommées par l'Etat.

Plus grave encore est l'objet de cette société : financer la réalisation d'un réseau de transports reliant des « pôles d'excellence » jugés attractifs, laissant à l'écart les autres territoires et au final creusant les inégalités territoriales déjà flagrantes. Une société « du Grand Paris » qui aura tous pouvoirs sur l'aménagement d'une grande partie de l'Ile-de-France.

En réalité, contrairement au SDRIF, ce projet ne porte aucune vision d'avenir sur les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des Franciliennes et Franciliens.

---

<sup>1</sup> SDRIF : schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

A l'opposé de cette démarche nous nous inscrivons à Ivry dans un travail de mise en commun de projets permettant de construire la métropole de demain. L'Opération d'Intérêt National (OIN) en Val-de-Marne constitue l'un des fondements de cette construction.

Ainsi, nous le faisons à partir de la réflexion que nous menons sur notre propre territoire notamment avec Ivry Confluences, la ZAC du Plateau, le secteur Gagarine/Truillot en veillant en permanence à les inscrire dans une vision globale du devenir de l'agglomération, y compris dans la perspective d'une élaboration intercommunale.

C'est d'ailleurs pourquoi nous participons depuis l'origine aux travaux de la conférence métropolitaine devenue syndicat Paris Métropole.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération qui nous est proposée demandant :

- le retrait du projet de loi « Grand Paris »,
- l'achèvement de la procédure d'approbation du SDRIF,
- la prise en compte des travaux et objectifs adoptés dans le cadre de l'OIN et notamment ceux d'Ivry Confluences comme constitutifs de l'avenir de la Région Ile-de-France.

## **Prise de position municipale sur le projet gouvernemental du Grand Paris**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée notamment par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

vu le décret n°2005-1082 du 31 août 2005, ouvrant la procédure de révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF),

vu le projet de SDRIF adopté par délibération du Conseil régional n°CR 82-08 du 25 septembre 2008,

vu le projet de loi relatif au Grand Paris,

considérant que le projet de loi du Grand Paris, actuellement en discussion au Parlement, ne s'inscrit pas dans une vision partagée et collective, mais au contraire est imprégné d'un autoritarisme étatique qui constitue une régression dans le processus de décentralisation et une négation de la démocratie,

considérant que le projet de loi du Grand Paris ne prend pas la mesure de l'urgence en matière de construction et de répartition de logements en particulier sociaux,

considérant que ce texte porte une vision du développement économique axé sur la valorisation de quelques grands pôles, laissant de côté un grand nombre de territoires et de salariés qui ne bénéficieront pas des retombées du développement, notamment en terme d'emploi,

considérant que l'élaboration du projet de SDRIF a été menée sous l'égide d'un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et auquel participaient le Préfet de la Région Ile-de-France et le Président du Conseil économique et social de la Région (CESR), qui s'est réuni régulièrement depuis la mise en révision,

considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres de la commission d'enquête publique relative au SDRIF,

considérant l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'Ivry sur le SDRIF,

considérant la non association des collectivités locales à l'élaboration par le Gouvernement, du projet de loi sur le Grand Paris,

considérant que les collectivités locales se sont dotées dès 2009, d'un outil commun, le syndicat mixte Paris Métropole pour mutualiser leurs réflexions, faire face aux enjeux métropolitains et trouver les voies de la mise en œuvre d'un projet métropolitain, en partenariat avec l'Etat,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** EXIGE le retrait par le Gouvernement du projet de loi relatif au « Grand Paris ».

**ARTICLE 2 :** EXIGE la transmission immédiate par le Gouvernement, au Conseil d'Etat, d'un projet de décret d'approbation du projet de SDRIF adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008.

**ARTICLE 3 :** DEMANDE la prise en compte des travaux et objectifs adoptés dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et notamment ceux d'Ivry Confluences comme constitutifs de l'avenir de la Région Ile-de-France.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 MAI 2010